



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25041
4 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 31 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 27 décembre 1992 (réf. MAE/MT/1-1/16) que vous adresse M. Ahmed Sahloul, Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmed SULIMAN

Annexe

LETTRE DATEE DU 31 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE MINISTRE SOUDANAIS DES AFFAIRES
ETRANGERES

J'ai l'honneur de me référer au mémorandum que le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Conseil de sécurité le 20 février 1958 (S/Agenda/813) au sujet de la frontière entre le Soudan et la République arabe d'Egypte, et en particulier de la zone où se trouve le gouvernorat soudanais de Halayib, qui faisait partie du territoire soudanais avant le condominium anglo-égyptien et qui est resté sous la souveraineté soudanaise après l'indépendance en 1956. Dans son mémorandum, le Soudan portait plainte contre l'incursion des forces égyptiennes dans cette région. Bien que les choses se soient arrêtées là, le retrait des troupes égyptiennes ayant permis de revenir à la situation antérieure et cette zone étant ainsi restée sous administration soudanaise, le problème s'est de nouveau posé à chaque fois qu'il y a eu divergence de vues ou mésentente entre les deux pays au sujet de certaines questions nationales ou régionales. C'est ainsi que depuis environ un an, le Gouvernement égyptien prend des mesures dont le Gouvernement soudanais considère qu'elles visent à modifier progressivement les caractéristiques et les conditions de la zone soudanaise de Halayib pour pouvoir finalement placer cette zone sous autorité égyptienne. L'action la plus notable et la plus grave à cet égard a été l'agression perpétrée le 9 décembre 1992 par les forces égyptiennes, qui ont pénétré en territoire soudanais jusqu'à 28 kilomètres au sud de la ville soudanaise de Halayib, dans le gouvernorat du même nom, par la route reliant cette ville à Port Soudan. Ces forces, commandées par un général, motorisées et puissamment armées, ont établi des cantonnements en plusieurs endroits du territoire soudanais. Dans la soirée du même jour, d'autres forces égyptiennes ont elles aussi pénétré en territoire soudanais; elles se sont établies à 3 kilomètres au sud de la ville de Halayib, qu'elles ont totalement coupée du reste du pays après avoir encerclé des positions militaires soudanaises dans cette zone. Ces forces, composées actuellement d'au moins 600 officiers et soldats, se sont positionnées à 22° de latitude nord et ont installé un certain nombre de campements le long de cette ligne, ainsi que des bornes frontière portant la mention "Soudan" au sud et "Egypte" au nord.

Le gouvernorat de Halayib, comme nous l'avons déjà dit, fait partie du territoire soudanais. Il a une superficie d'environ 28 000 kilomètres carrés et se situe au nord du 22e parallèle. Sa partie orientale forme un triangle qui va des côtes de la mer Rouge jusqu'à la ville de Shalatein, au nord, et s'étend sur quelque 58 kilomètres au sud-ouest, jusqu'à Bi'r Maniqah et Jaba al-Dayqah, et jusqu'à Jaba Umm al-Tuyur al-Fawqani, au sud. Cette région est habitée par les tribus Bisharin et une partie des tribus Amrar et Ababda.

En portant plainte devant le Conseil de sécurité en 1958, le Soudan avait fait un historique détaillé du problème, qui a commencé le jour où il a reçu du Gouvernement égyptien une note prétendant que l'intégration de la région située en bordure de la mer Rouge au-dessus du 22e parallèle parmi les

/...

circonscriptions électorales soudanaises pour les élections de cette année-là était contraire à l'accord conclu en janvier 1899 entre l'Egypte et la Grande-Bretagne et constituait une violation de la souveraineté égyptienne. Le Gouvernement égyptien demandait la suppression de la frontière existante, qui avait pourtant été délimitée par le Ministère égyptien de l'intérieur lui-même les 26 mars 1899 et 4 novembre 1902 et en 1907, soutenant qu'il s'agissait de frontières administratives. L'Egypte demandait le retour à l'accord de janvier 1899, en arguant que celui-ci tenait lieu de référence pour la délimitation des frontières politiques entre l'Egypte et le Soudan. Par la suite, l'Egypte a informé le Gouvernement soudanais qu'elle avait décidé de faire participer les habitants de la zone de Halayib aux élections présidentielles en République arabe d'Egypte. Le Gouvernement soudanais, devant la grave situation résultant de la concentration de forces armées égyptiennes à la frontière, qui risquait de provoquer un conflit armé entre les deux pays, s'est alors vu contraint au mois de février 1958 de saisir le Conseil de sécurité.

Nous rappelons qu'avant de s'adresser au Conseil de sécurité, le Soudan avait proposé à l'Egypte d'attendre pour examiner la question de la frontière qu'il ait tenu ses élections de 1958, auxquelles participeraient les habitants de la zone en litige, lui-même s'engageant à ne pas arguer de cette participation comme preuve de sa souveraineté sur cette même zone. L'Egypte a rejeté notre proposition, insistant pour qu'il n'y ait pas d'élections dans les zones en question. La proposition du Soudan était motivée par la volonté de traiter le problème à la lumière des instruments internationaux régissant les relations entre Etats, notamment la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et le Pacte de la Ligue des Etats arabes, qui tous prescrivent de régler par des moyens pacifiques tout différend qui pourrait s'élever entre des Etats, auxquels ils interdisent de recourir à la force dans les litiges.

Comme vous le savez, et comme il ressort également des documents de l'Organisation, le Conseil de sécurité s'est réuni le 11 février 1958 pour examiner la plainte du Soudan. Mais le représentant de l'Egypte a annoncé à l'époque que son gouvernement acceptait de reporter l'examen de la question de la frontière jusqu'à ce qu'aient eu lieu les élections au Soudan. La zone de Halayib a participé aux élections de 1958, qui lui ont permis d'envoyer un représentant au Parlement soudanais. Depuis cette époque, cette zone a toujours été admise à voter chaque fois que des élections ont été organisées au Soudan. L'Egypte n'a plus ranimé la querelle après cette date, paraissant avoir accepté la situation telle qu'elle était, et le Soudan a maintenu sur la région une souveraineté et une autorité administrative clairement fondées en droit. Mais l'Egypte a néanmoins continué de jouer la carte Halayib chaque fois qu'un différend a surgi entre les deux pays. C'est ainsi qu'il y a quelque temps, lorsque le Soudan a accordé à une société canadienne le droit de faire de la prospection pétrolière dans le gouvernorat de Halayib et autorisé une mission archéologique japonaise à y mener des fouilles, l'Egypte, essayant de lui enlever sa souveraineté sur les richesses naturelles et autres de la région, a de nouveau revendiqué la souveraineté de Halayib et de Shalatein. La mesure la plus grave qu'elle a prise après cela a consisté à

/...

faire venir dans cette zone 20 éléments de ses forces de sécurité, armés, et à les déployer dans les rues du village soudanais d'Abu Ramad. Avant cela, les forces de police avaient été, le 4 avril 1992, la cible d'une agression armée qui avait fait deux morts et cinq blessés.

Considérant la tournure prise par les événements, le Gouvernement soudanais, désireux de circonscrire et désamorcer toute situation pouvant être préjudiciable aux relations soudano-égyptiennes, a voulu que se tiennent entre les deux pays des entretiens au niveau le plus élevé possible. En février 1992, il a envoyé au Caire le général Zubair Muhammad Salih (état-major), Vice-Président du Conseil révolutionnaire de commandement et du Conseil des ministres, qui a pu s'entretenir avec M. Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Egypte. Les deux interlocuteurs se sont mis d'accord sur l'établissement d'une commission mixte, dirigée par les sous-secrétaires d'Etat aux affaires étrangères de chacun des deux pays et chargée d'étudier et de résoudre le problème du Halayib. Le Soudan a accepté la création de cette commission parce qu'il est sincèrement désireux de voir le problème clairement et durablement réglé par des moyens pacifiques, dans un sens qui permette aux deux pays d'entretenir désormais des relations plus cordiales et de mieux coopérer.

La Commission s'est réunie pour la première fois en mars 1992 à Khartoum, puis une deuxième fois au mois d'octobre suivant, au Caire. Les actes de cette deuxième réunion font apparaître que les parties se sont entendues pour :

1. Eviter tout ce qui serait de nature à troubler les relations entre les deux pays, s'employer à créer un climat propice au développement de ces relations et utiliser les rouages permettant d'unir les efforts, et ne rien changer à la situation du Halayib jusqu'à ce que les deux pays se soient mis d'accord;
2. Réunir régulièrement, à des intervalles rapprochés, la Commission, qui devrait jouer un rôle actif dans le règlement des questions concernant la frontière;
3. Cerner les questions juridiques litigieuses afin qu'elles soient examinées à des réunions ultérieures;
4. Constituer un comité mixte de liaison chargé de suivre la situation et pouvant être saisi de tout élément nouveau intervenant éventuellement;
5. Réunir la Commission, pour la troisième fois, en janvier 1993 à Khartoum.

Le Gouvernement soudanais pensait que ce qui avait été convenu lors des réunions de la Commission mixte, lors des entretiens que le Vice-Président du Conseil révolutionnaire de commandement et du Conseil des ministres de la République du Soudan a tenus par deux fois, en février et en octobre 1992, avec le Chef de l'Etat égyptien, de même que lorsque les Ministres des affaires étrangères des deux pays se sont réunis à Jakarta en juin 1992, avait

/...

permis de progresser dans la recherche d'une solution et que ces échanges avaient été placés sous le signe de la fraternité entre les deux pays. Or, le Soudan a eu la surprise de voir les forces égyptiennes, comme nous l'avons dit au début de cette note, lancer une agression contre le gouvernorat de Halayib, ce qui est la négation de l'accord conclu entre les deux parties, qui s'étaient entendues pour examiner et régler le problème sans recourir à des mesures d'hostilité et en procédant dans le cadre de la Commission mixte créée précisément pour cela.

Le Gouvernement soudanais n'a d'autre choix que de saisir encore une fois le Conseil de sécurité, l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes. Il appelle votre attention, Monsieur le Président, et celle des membres du Conseil de sécurité sur la grave tournure prise par les événements et sur le risque que cela présente pour la sécurité et l'intégrité territoriale de la région, afin que vous puissiez entreprendre l'action nécessaire pour amener les forces militaires et civiles égyptiennes à se retirer immédiatement du gouvernorat de Halayib et pour rétablir la situation telle qu'elle était auparavant.

En espérant que le Conseil voudra bien faire diffuser la présente note auprès de tous les Etats Membres de l'Organisation internationale, veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Soudan

(Signé) Ali Ahmad SAHLOUL
